

Règlement intérieur
Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
Restaurant Scolaire
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

L'Accueil de Loisirs est géré par la Mairie de Cruscades, représenté par son Maire en exercice, M. Jean-Claude MORASSUTTI et dirigé par Madame SALLES Brigitte, titulaire du BPJEPS LTP.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire répond aux exigences de qualification d'un ALAE.

Mail : alsh@cruscades.fr Téléphone : **04.68.27.51.03**

Projet éducatif et pédagogique ainsi que les fiches d'inscriptions et menus de la cantine sont consultables et téléchargeables sur le site de la Commune : www.cruscades.fr

Inscription CANTINE et ALAE par mail : www.monespacefamille.fr

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'ALAE est ouvert à TOUS les élèves du Groupe scolaire

Tout enfant susceptible de fréquenter **même exceptionnellement** l'accueil périscolaire doit remplir un dossier d'admission qui peut être retiré auprès du service de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.

Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription ajournée

Article 2 : HORAIRES D'ACCUEIL

L'ALAE et la cantine fonctionnent les jours de classe :

- **Le matin** de 7h30 jusqu'à 8h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P1**

- **Le midi** de 12h00 à 14h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) en continu pour les enfants inscrits en cantine seulement : **Cette période comprend le temps du repas (30min) : Cantine + P2**

Pour les parents dont les contraintes professionnelles les obligent :

- **A récupérer l'enfant au-delà de 12h,**
- **De le déposer avant l'heure de la période scolaire**

Inscription PREALABLE à l'ALAE possible pour ces 2 prestations : midi sans repas : P2 12h ou 13h, le paiement devra être effectué pour chacune d'elles.

- **Le soir** de 16h30 à 18h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P3**

Article 3 : TARIFICATION

La tarification **ALAE** faite aux familles se fait en fonction du QF et selon un barème de la CAF de l'Aude.

Le tarif de référence horaire périscolaire est fixé par le conseil municipal est à 0.50€

Considérant que la CAF a défini 5 tranches de QF auxquelles un taux d'effort est affecté ainsi que la formule de calcul du **tarif horaire payé par les familles** = Tarif horaire de référence X taux d'effort affecté au QF de la famille :

QF (CAF/MSA)	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Tarif horaire famille	Tarif P1 Matin 1H	Tarif P2 Midi 1H30	Tarif P3 Soir 2H	Soit tarif journalier P1-P2-P3
0 à 500€	0.50€	50%	0.25€	0.25€	0.37€	0.50€	1.12€
501 à 700€	0.50€	60%	0.30€	0.30€	0.45€	0.60€	1.35€
701 à 900€	0.50€	70%	0.35€	0.35€	0.52€	0.70€	1.57€
901 à 1200€	0.50€	80%	0.40€	0.40€	0.60€	0.80€	1.80€
+ de 1200€	0.50€	100%	0.50€	0.50€	0.75€	1.00€	2.25€

L'attestation de Quotient Familial pour les allocataires CAF ou MSA **devra impérativement être fournie**, faute de quoi le barème maximum sera appliqué.

Si un changement de QF intervenait dans l'année, la modification serait prise en compte dès que la famille aura justifié de ce changement en mairie.

Le tarif des repas est réévalué chaque année scolaire en fonction de la communauté des Communes CCRLCM et délibéré en Conseil Municipal.

Article 4 : INSCRIPTION CANTINE

Les inscriptions des repas seront clôturées dix jours avant **le vendredi à 18h dernier délai**

PLANNING DES INSCRIPTIONS POUR LA CANTINE TRIMESTRE 1 :

SEPTEMBRE

	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription
DATE LIMITE	VEND 23 AOUT	VEND 30 AOUT	VEND 06 SEPT	VEND 13 SEPT
SEMAINE d'INSCRIPTION CONCERNEE	2 au 6 SEPT	9 au 13 SEPT	16 au 20 SEPT	23 au 27 SEPT

OCTOBRE

	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription
DATE LIMITE	VEND 20 SEPT	VEND 27 SEPT	VEND 4 OCT
SEMAINE d'INSCRIPTION CONCERNEE	30 SEPT au 4 OCT	7 au 11 OCT	14 au 18 OCT

Vacances scolaires

du 21 oct au 3 nov

NOVEMBRE

	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription
DATE LIMITE	VEND 25 OCT	MER 30 OCT	VEND 8 NOV	VEND 15 NOV
SEMAINE d'INSCRIPTION CONCERNEE	4 au 8 NOV	12 au 15 NOV	18 au 22 NOV	25 au 29 NOV

DECEMBRE

	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'inscription
DATE LIMITE	VEND 22 NOV	VEND 29 NOV	VEND 6 DEC
SEMAINE d'INSCRIPTION CONCERNEE	2 au 6 DEC	9 au 13 DEC	16 au 20 DEC

Vacances scolaires

du 21 déc au 5 janvier

Faire une fiche par enfant sinon l'inscription ne sera pas prise en compte et cocher votre QF sur la fiche d'inscription

Les inscriptions sont prises uniquement en Mairie auprès du secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 18h ou par internet sur « Mon Espace famille » L'inscription sera validée par le paiement. Vous avez aussi la possibilité de déposer la fiche d'inscription accompagnée du chèque (libellé à l'ordre de cantine ALAE commune Cruscades) dans la boîte aux lettres de la mairie, **à condition de respecter le délai prévu.**

**IMPORTANT : AUCUNE FICHE D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PAR MAIL.
LES ENFANTS INSCRITS A LA CANTINE, SONT OBLIGATOIREMENT INSCRITS A L'ALAE.
AUCUNE INSCRIPTION OU MODIFICATION NE SERA POSSIBLE APRES LA DATE DE CLOTURE**

Article 5 : INSCRIPTION ALAE

Concernant une inscription à l'ALAE **UNIQUEMENT**, un délai de 48h sera toléré, mais **INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE.**

Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'en en cas d'imprévu, donc à titre tout à fait exceptionnel, pour des raisons de sécurité évidentes (respect du nombre d'encadrants par enfant) DONC SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES.

Article 6 : LES ABSENCES

Aucun remboursement ou report ne sera effectué pour les périodes d'ALAE et cantine excepté :

- sur présentation d'un certificat médical (SOUS 48H IMPERATIVEMENT)
- et absence d'enseignants, hormis si ce dernier est remplacé dans la matinée.

Article 7 : LES RETARDS

L'ALAE se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au n° de téléphone de l'ALAE. Si un enfant est encore présent à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tout moyen. En cas d'insuccès de ces démarches, elle pourra prévenir la Gendarmerie.

Article 8 : REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'A.L.A.E., il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Comportement des enfants :

En cas d'indiscipline, injures, agressions verbales ou physiques de l'enfant envers un autre enfant, le personnel de l'ALAE, des mesures de sanction d'intérêt général seront prises. En fonction de la gravité de l'acte, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Respect des règles par les parents :

Un comportement inapproprié envers le personnel de l'ALAE et tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil, et aux modalités de paiement pourraient faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive et pourraient entraîner des poursuites judiciaires selon la gravité des actes.

Article 9 : SECURITE

IMPORTANT : Pour des raisons évidentes de sécurité, les familles sont invitées à reprendre et à récupérer leurs enfants dans **l'enceinte même de l'accueil périscolaire**, la Municipalité ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents dans le cas contraire.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription.
Toute autre personne ainsi que les enfants mineurs venant récupérer leur frère ou leur sœur devront se munir d'une autorisation signée par le responsable légal.

Article 10 : ASPECT SANITAIRE

Si un enfant fréquentant la cantine scolaire est sujet à des allergies, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi en début d'année scolaire entre les parents de l'élève, l'établissement scolaire et le médecin de l'enfant.

Tout enfant présentant de la fièvre, égale ou supérieure à 38°C, ne sera pas admis.

Pour tout enfant qui ferait un accès de fièvre dans la journée, la structure contactera immédiatement les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Dans tous les autres cas, la directrice mettra en place les modalités d'urgence nécessaires, selon l'autorisation validée sur la fiche d'inscription.

A titre exceptionnel, en cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence à l'ALAE, les parents devront fournir **OBLIGATOIREMENT** :

- Le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament avec nom et prénom de l'enfant
- Les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant sur l'emballage.

Article 11 : VETEMENTS-OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables, tablettes... ainsi que les jeux personnels sont interdits.

Les parents sont seuls responsables des objets apportés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

Le Maire

JC MORASSUTTI